

COMMUNE D'AURIAC DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 25 Mai, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des classes vertes, en session extraordinaire, sous la présidence de Madame Nicole BARDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Mai 2020

Présents : Mme Nicole BARDI, Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Olivier DUCLAUX, Mr Philippe DUBOIS, Mr Bernard BATTEUX, Mme Clémentine ESCURE, Mme Sophie GREZE, Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mme Brigitte MARC.

Mme Clémentine ESCURE a été élue secrétaire.

COMMUNE D'AURIAC PROCES VERBAL De l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le 25 Mai, à 20H30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 Mars 2020, se sont réunis dans la salle des Classes Vertes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- **Mr AUTIERE Pierre**
- **Mme BARDI Nicole**
- **Mr BATTEUX Bernard**
- **Mr CAZE Michel**
- **Mr DUBOIS Philippe**
- **Mr DUCLAUX Olivier**
- **Mme ESCURE Clémentine**
- **Mme GREZE Sophie**
- **Mr LAPEYRE Jean Yves**
- **Mme MARC Brigitte**
- **Mr SELVES Bernard**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme BARDI Nicole, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installé : **Mme BARDI Nicole, Mr AUTIERE Pierre, Mr BATTEUX Bernard, Mr CAZE Michel, Mr DUBOIS Philippe, Mr DUCLAUX Olivier, Mme ESCURE Clémentine, Mme GREZE Sophie, Mr LAPEYRE Jean Yves, Mme MARC Brigitte, Mr SELVES Bernard** dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mr LAPEYRE Jean Yves, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme ESCURE Clémentine .

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 11
 - majorité absolue : 6
- Ont obtenu :

- Mme BARDI Nicole : 11 voix

Mme BARDI Nicole, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installée.

Mme BARDI Nicole a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 3 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le

Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

L'effectif légal étant de onze membres, le nombre des Adjoints ne peut dépasser trois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à **trois (3)**

Adopté à l'unanimité

Election du premier Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6
- Ont obtenu :
- Mr AUTIERE Pierre : 11 voix

Mr AUTIERE Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint, et a été installé.

Mr AUTIERE Pierre a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du second Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6
- Ont obtenu :
- Mr CAZE Michel : 11 voix

Mr CAZE Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème Adjoint, et a été installé.

Mr CAZE Michel a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du troisième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6
- Ont obtenu :
- Mr SELVES Bernard : 11voix

Mr SELVES Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème Adjoint, et a été installé.

Mr SELVES Bernard a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2020/013 - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU la loi n° 92.108 du 03.02.92 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la circulaire du 18.04.92 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et régime indemnitaire des élus applicable depuis le 30.03.92,

VU la loi du 27 Décembre 2019 revalorisant les indemnités de fonctions de Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2133.20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux du 25 Mai 2020 portant délégation de fonction aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Considérant que la population de la Commune est inférieure à 500 habitants,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'attribuer à Madame Nicole BARDI, Maire, à compter du 26 Mai 2020, une indemnité de fonction mensuelle égale à 25.50 % de l'indice brut 1027 – indice majoré 830.
- d'attribuer à Monsieur Pierre AUTIERE, premier Adjoint au Maire, à compter du 26 Mai 2020, une indemnité de fonction mensuelle égale à 9.9 % de l'indice brut 1027 – indice majoré 830.

- d'attribuer à Monsieur Michel CAZE, second Adjoint au Maire, à compter du 26 Mai 2020, une indemnité mensuelle de fonction égale à 8 % de l'indice brut 1027 – indice majoré 830.
- D'attribuer à Monsieur Bernard SELVES, troisième Adjoint au Maire, à compter du 26 Mai 2020, une indemnité mensuelle de fonction égale à 8 % de l'indice brut 1027 – indice majoré 830.

L'indemnité de chacun sera versée mensuellement.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'Article 6531 du Budget Primitif.

| |
|--|
| 2020/014 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL |
|--|

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

- 1°) – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2°) – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3°) – De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4°) – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5°) – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6°) – D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 7°) - D'autoriser au nom de la commune, le recrutement en CDD des animateurs pour les classes de découvertes.

| |
|---|
| 2020/015 - DELEGUES AUX BIENS SECTIONNAUX ET A L'ENVIRONNEMENT |
|---|

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission de gestion des biens sectionnaux et à l'environnement.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents, membres délégués à la commission de gestion des biens sectionnaux et à l'environnement :

Délégués Titulaires :

- Mr Jean-Yves LAPEYRE

- Mr Olivier DUCLAUX
- Mr Philippe DUBOIS

Mme Nicole BARDI, Maire, est membre de droit de cette commission.

**2020/016 - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DU PUY DU BASSIN**

Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de désigner les membres du Conseil Municipal appelé à représenter la commune d'Auriac au sein du Syndicat Intercommunal des eaux du Puy du Bassin.

Candidats élus :

TITULAIRES

Mr Bernard SELVES

Né le 13/05/1962

Adresse personnelle : 11, rue de Bel Air, 19220 AURIAC

Mme Nicole BARDI

Née le 23/02/1955

Adresse personnelle : 10, la Bouloire, 19220 AURIAC

SUPPLEANTS

Mr Jean-Yves LAPEYRE

Né le 28/03/1952

Adresse personnelle : 13, Lalo, 19220 AURIAC

Mr Pierre AUTIERE

Né le 11/08/1969

Adresse personnelle : 9, rue du Sudour, 19220 AURIAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

**2020/ 017 - ELECTION DES DELEGUES DE L'INSTANCE DE
GERONTOLOGIE DU CANTON DE SAINT PRIVAT**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à l'instance de gérontologie du canton de Saint-Privat.

Ont été élus, à l'unanimité, les délégués de l'Instance de Gérontologie :

Déléguée titulaire : Mme Sophie GREZE

Déléguée suppléante : Mme Brigitte MARC

| |
|---|
| 2020/018 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET DES TRAVAUX |
|---|

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à la Commission d'appel d'offre et des Travaux.

A l'unanimité des membres présents, ont été élus, membres de la Commission des Travaux.

Mme Nicole BARDI, Maire, est membre de droit de la commission.

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------------|---------------------------|
| Mr Jean-Yves LAPEYRE | Mr Michel CAZE |
| Mr Bernard BATTEUX | Mr Bernard SELVES |
| Mr Pierre AUTIERE | Mr Olivier DUCLAUX |

| |
|--|
| 2020/ 019 - DELEGUES AUX AFFAIRES SCOLAIRES |
|--|

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger aux Affaires Scolaires.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents, délégués aux Affaires Scolaires :

Délégués Titulaires :

- Mr Philippe DUBOIS
- Mme Nicole BARDI

| |
|---|
| 2020/020 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE L' ENTENTE INTERCOMMUNALE DE LA XAINTRIE CANTAL – CORREZE (AEP) |
|---|

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner trois délégués titulaires pour constituer la commission spéciale qui représentera la commune au sein de l'entente intercommunale de la Xaintrie Cantal - Corrèze.

- Mme Nicole BARDI
- Mr Jean-Yves LAPEYRE
- Mme Brigitte MARC

Ont été désignés comme membres titulaires.

2020/ 021 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense qui sera également le référent de la commune pour les questions de défense civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité des membres présents :

- Mr Pierre AUTIERE

Comme correspondant défense pour la commune d'Auriac.

**2020/022 - REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE
L'ASSOCIATION NATIONALE NOTRE VILLAGE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'association Nationale Notre Village et doit s'acquitter de sa cotisation annuelle.

L'Association Nationale Notre Village œuvre pour sauvegarder et préserver la qualité de vie en milieu rural, en accompagnant les communes et communautés de communes rurales de moins de 3500 habitants sur le territoire national, dans la préservation et le développement harmonieux de leur territoire. L'Association Nationale Notre Village œuvre depuis près de 20 ans avec les collectivités territoriales dans le domaine du développement durable en les accompagnants dans une démarche agenda 21 (programmes d'actions). Des outils et une procédure sont adaptés aux collectivités rurales.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant habilité à voter à l'Assemblée Générale en l'absence et à la place du titulaire.

Après délibération, le Conseil Municipal propose :

- **REPRESENTANT TITULAIRE : Mme Nicole BARDI**
- **REPRESENTANT SUPPLEANT : Mr Michel CAZE**

2020/023 - DESIGNATION DES DELEGUES A LA FDEE19

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L2121-33, L5211-7, L5212-6, L5212-7 et L5711-1,

Vu les statuts du syndicat dénommé Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19),

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune pour siéger auprès de la FDEE19.

Vu les candidatures reçues :

- **Délégués titulaires :**

- Mr Bernard BATTEUX
- Mr Michel CAZE

- **Délégués suppléants :**

- Mr Pierre AUTIERE
-
- Mr Jean-Yves LAPEYRE

Aucune autre candidature n'est présentée.

Après avoir, conformément à l'article L2121-21 du code Général des Collectivités Territoriales, coté à scrutin secret,

Proclame élus comme délégués de la commune d'AURIAC pour siéger auprès de la FDEE19 :

- **Délégués titulaires :**

- M r Bernard BATTEUX
- Mr Michel CAZE

- **Délégués suppléants :**

- Mr Pierre AUTIERE
- Mr Jean-Yves LAPEYRE

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

| |
|--|
| 2020/024 - COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET |
|--|

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants amenés à siéger à la commission des finances et du budget.

A l'unanimité des membres présents, ont été élus, membres de la Commission des finances et du budget :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------------|---------------------------|
| Mr Bernard SELVES | Mr Michel CAZE |
| Mr Pierre AUTIERE | Mr Olivier DUCLAUX |
| Mr Philippe DUBOIS | Mme Brigitte MARC |

Mme Nicole BARDI, Maire est membre de droit de cette commission.

Nicole BARDI,
Maire



Clémentine ESCURE
Secrétaire

